Image not found or type unknown

Signature acte de succession

Par **mayabees**, le **19/08/2014** à **15:49**

Bonjour,
Nous devons signé les actes définitifs chez le notaire pour la succession suite au décès de mon père. Sa femme en second mariage étant sous tutelle, c'est donc le tuteur qui doit signer les documents. Or, ce dernier ne pouvant pas se déplacer (500 km), pour le jour fixé, a donné procuration à une autre personne totalement étrangère à la famille. En a t'il le droit ? Quels moyens avons-nous de vérifier si la procuration existe réellement ?
Merci de votre aide.
Cordialement

Par **louison123**, le **19/08/2014** à **15:55**

C'est au notaire de vérifier, il touche quand même ds honos et il en va de sa responsabilité !!

Par **mayabees**, le **19/08/2014** à **19:59**

Cela veut donc dire que le tuteur a parfaitement le droit de donner procuration à une personne étrangère à la famille ; ceci étant fait dans les règles de l'art bien sûr; Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés